



Témoin de publication sur www.JSS.fr

Service de Presse En Ligne d'informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques, habilité à publier les annonces légales dans les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Vendredi 03 avril 2026

92 - HAUTS DE SEINE

Convocation d'Assemblée / Avis de convocation

Avis de convocation

THALES

Société anonyme au capital de 617 825 739 €
Siège social : 4 rue de la Verrerie – 92190 Meudon
552 059 024 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

AVERTISSEMENT

Les actionnaires sont informés qu'en raison du plan Vigipirate « Urgence attentat », des contrôles de sécurité sont à prévoir pour accéder sur les lieux de l'Assemblée générale, notamment la présence de portiques de sécurité.

Les sacs et bagages ainsi que les ordinateurs portables et les tablettes devront être présentés aux agents de sécurité et déposés au vestiaire.

Dans ce contexte, seuls les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que les personnes expressément invitées par la Société à l'Assemblée générale, seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale, à l'exception des accompagnants d'actionnaires en situation de handicap.

Afin de faciliter votre accueil, il vous est recommandé de vous présenter à compter de 9 heures munis de votre pièce d'identité.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet <https://www.thalesgroup.com/fr/reactions-investisseurs/assemblee-generale-annuelle> qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et de participation à cette Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Thales (ci-après « la Société ») sont convoqués en Assemblée générale mixte le **mardi 12 mai 2026 à 10 heures, à l'auditorium de Châteaufort' City George V, 28, avenue George V, Paris (8^e)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 3,90 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Renouvellement de Monsieur Patrice Caine en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »,
5. Renouvellement de Madame Anne-Claire Taittinger en qualité d'administratrice « Personnalité Extérieure »,
6. Renouvellement de Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »,
7. Renouvellement de Madame Valérie Guillemet en qualité d'administratrice, sur proposition du « Partenaire Industriel »,
8. Renouvellement de Monsieur Loïc Segalen en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »,
9. Renouvellement de Madame Marie-Françoise Walbaum en qualité d'administratrice, sur proposition du « Partenaire Industriel »,
10. Approbation des éléments de rémunération 2025 versés ou attribués à Monsieur Patrice Caine, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social,
11. Approbation des informations relatives aux rémunérations 2025 des mandataires sociaux,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général,
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, avec un prix maximum d'achat de 350 euros par action,

SPSS - Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés

SAS au capital de 216 000 Euros

Siret 552 074 627 00043 – **TVA IC** : FR 12552074627

IBAN : FR76 3000 4007 9900 0257 1438 960 **BIC** : BNPAFRPPXXX

Présidente : Myriam de Montis

Résolutions à caractère extraordinaire

15. Autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (« AGA »), dans la limite de 0,974 % du capital au bénéfice des salariés du groupe Thales,
16. Autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (« AGA »), dans la limite de 0,026 % du capital au bénéfice du Président-directeur général, seul dirigeant mandataire social,
17. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
18. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et possibilité d'un délai de priorité, par offre au public autre que les offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,
19. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,
20. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 %,
21. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports de titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés tierces dans la limite de 10 % du capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription,
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes,
23. Fixation des limites globales des émissions effectuées en vertu des autorisations d'augmentation de capital ci-dessus,
24. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Résolution à caractère ordinaire

25. Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

Le texte intégral des projets de résolutions a été publié dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n° 28 du 6 mars 2026.

1. Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (« Record Date »), soit le **mardi 5 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « J-5 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale Securities Services (Service des Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- avant J-5 à 0h00, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- après J-5 à 0h00, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter, en donnant pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou de la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le **site Internet sécurisé « Votaccess »**.

Le site Votaccess sera ouvert du mardi 21 avril 2026 à 9 heures 00 (heure de Paris) au lundi 11 mai 2026 à 15 heures 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire détenant ses actions au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

1.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une **carte d'admission**.

L'actionnaire détenant ses actions au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote.

La carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire par courrier postal, sauf s'il demande et imprime directement celle-ci en se connectant au site de vote Votaccess.

L'actionnaire détenant ses actions au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 5 mai 2026 (J-5 ouvrés)**, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour pouvoir être admis à l'Assemblée générale. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation à l'Assemblée générale qui vise à répondre à des circonstances exceptionnelles pour les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission pourtant demandée régulièrement. Ainsi, seules les attestations de participation établies à J-5, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Il sera fait droit à toute demande de carte reçue au plus tard le **samedi 9 mai 2026 (J-3)**. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires détenant leurs actions au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Il est précisé que les actionnaires auront accès à la salle de réunion de l'Assemblée générale à compter de 9 heures 00 (heure de Paris). **Afin d'assurer la bonne organisation de l'Assemblée générale et du vote, l'émargement de la feuille de présence sera clos à 11 heures 00 (heure de Paris) le jour de l'Assemblée générale.** Au-delà, l'accès en salle ne sera plus possible.

1.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.2.1 Désignation – Révocation d'un mandataire

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **samedi 9 mai 2026** (J-3) ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif au site <https://sharinbox.societegenerale.com> et, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites au paragraphe 1.2.2.3 ci-après, au plus tard le **lundi 11 mai 2026** (J-1) à **15 heures 00**, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

1.2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, pourront :

- pour l'actionnaire détenant ses actions au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire détenant ses actions au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le **mardi 5 mai 2026**.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à Société Générale Securities Services, accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-5.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que Société Générale Securities Services puisse les recevoir au plus tard le **samedi 9 mai 2026** (J-3 francs), sauf disposition contraire des statuts.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

1.2.2.3 Vote par Internet

L'actionnaire détenant ses actions au nominatif se connectera au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, l'actionnaire peut suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » sur la page d'accueil, puis cliquer sur « Participer » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire détenant ses actions au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du mardi 21 avril 2026 à 9 heures 00 (heure de Paris) au lundi 11 mai 2026 à 15 heures 00 (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 5 mai 2026**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la brochure de convocation.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées, pour les titulaires d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées sera publié sur le site Internet de la Société <https://www.thalesgroup.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale-annuelle>.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale sont mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée générale seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société <https://www.thalesgroup.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale-annuelle> au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée générale.

4. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société <https://www.thalesgroup.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale-annuelle>, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration.